

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 02/2024/108

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de Sabrina BONMATIN en date du 7 février 2025,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation Place du Champ de Foire partie enherbée afin de permettre l'installation d'une fête foraine.

ARRETE

Article 1. Du 5 au 26 mai 2025, le stationnement et la circulation seront interdits place du Champ de Foire partie enherbée afin de permettre l'installation d'une fête foraine.

Article 2. Cette mesure fera l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la charge du demandeur.

Article 3 : L'information sur l'événement à venir sera apportée aux riverains, à la charge du demandeur.

Article 4. La signalisation devra être mise en place par le demandeur au minimum quatre jours avant le début du déménagement et le présent arrêté municipal sera affiché en évidence sur le lieu d'occupation du domaine public à venir.

Article 5 : Monsieur le Maire de Châteauneuf-sur-Charente, la Gendarmerie Nationale, la police municipale et les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché avant son application conformément à la réglementation en vigueur.

Châteauneuf-sur-Charente, le 23 avril 2025

Bernard LAFAYE

Maire Adjoint chargé des Services Techniques